



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION N° 138 /MPMBPE/DGD/ DU 31 MAI 2016

**PORTANT REDEPLOIEMENT DES AGENTS DES DOUANES EN FORMATION
A L'ECOLE DES DOUANES**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux ;

Vu le décret n°2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major **Issa COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;

Vu le décret n°2015-864 du 21 décembre 2015 portant nomination du Colonel Major **Issa COULIBALY**, au grade de Contrôleur Général des Douanes ;

Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Vu l'urgence et les nécessité du service,

DECIDE

Article 1 : les agents des Douanes admis au concours professionnels exceptionnels d'accès aux corps de Contrôleur, Inspecteur et Administrateur actuellement en formation à l'école des Douanes, sont mis à la disposition de la Direction des Ressources Humaines pour recevoir de nouvelles affectations.

Article 2 : lesdits agents sont en revanche convoqués à l'école des Douanes selon le programme ci-joint, afin de poursuivre les cours de mise à niveau débutés **depuis le 11 avril 2016**.

Article 3 : le Directeur de la Formation et de la Documentation, le Directeur des Ressources Humaines et les Chefs des services d'accueil de ces agents sont chargés chacun en ce qui le concerne, au respect des dispositions de cette décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Le Directeur Général des Douanes

